

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE APEM – APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **Article 1 – Application et opposabilité des conditions générales de vente :**

1.1 Sauf convention spéciale et écrite expressément acceptée et signée par la société APEM et/ou ses filiales, les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent toutes les ventes de produits effectuées par la société APEM et/ou ses filiales, (ci-après dénommées « APEM » ou « le vendeur »). Les CGV sont composées des présentes conditions de vente littéraires qui définissent les conditions de règlement et les réductions de prix ainsi que le barème de prix unitaire qui en fait partie intégrante. Elles s'appliquent à toute vente de produits effectuée en l'absence notamment d'un contrat spécifique. Dans l'hypothèse d'une négociation avec l'acheteur (ci-après le « Client »), les présentes CGV constituent le socle unique de cette négociation commerciale conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ce titre, elles annulent et remplacent tout document de même nature ou de même portée, quel qu'il soit, émis antérieurement par l'acheteur ou par le vendeur. Les présentes conditions ne sauraient être unilatéralement modifiées par des stipulations des conditions générales ou particulières d'achat du client figurant sur un bon de commande ou dans tout autre document communiqué par ce dernier. A ce titre, le vendeur se réserve le droit de ne pas satisfaire à toute demande de l'acheteur qui serait exorbitante ou dérogatoire aux CGV et qui n'aurait été convenu avec le Client.

1.2 Les présentes CGV modifiées le cas échéant par des conditions particulières de vente convenues expressément entre APEM et le Client, ainsi que les commandes exécutées par APEM constituent les conditions des contrats de vente des produits du vendeur. Les renseignements portés sur tout autre document, notamment les catalogues, supports électroniques, prospectus et documents publicitaires, ne sont donnés par la société APEM qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

1.3 Toute dérogation aux présentes CGV consentie par un agent, un distributeur ou un salarié ne liera la société APEM que si elle a été acceptée expressément et par écrit par les représentants dûment habilités du vendeur.

1.4 Le fait pour APEM de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des conditions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### **Article 2 – Commande – modification - annulation**

2.1 Toute commande, pour être prise en compte, devra être passée par courrier, fax ou e-mail auprès d'APEM. Elle ne devient ferme et définitive qu'après acceptation expresse et sans réserve d'APEM, notamment concernant la nature des produits commandés, les prix, les conditions de paiement, les délais et le lieu de livraison, ainsi que, pour les ventes à l'étranger, le choix de l'INCOTERM et son lieu de livraison. Les commandes sont fermes et définitives dès qu'APEM les a acceptées en adressant au Client un document intitulé « Accusé de Réception ». L'Accusé de Réception d'APEM fait foi entre les parties. Les devis sont valables 30 jours à compter de leur réception.

Après réception de l'Accusé de Réception, le Client ne peut ni modifier ni annuler sa commande sans l'accord préalable et écrit d'APEM confirmant les prix, délais et modalités de livraison de la commande modifiée. Le Client pourra être amené en cas de modification ou d'annulation de commande à indemniser APEM de toute perte ou surcoût lié à la préparation d'une commande modifiée ou annulée. Si, à titre exceptionnel, APEM accepte une modification de commande demandée par le Client, celle-ci ne sera prise en considération que si elle est parvenue par écrit au siège social du Vendeur au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de livraison prévue. Cette possibilité n'est cependant pas offerte pour les commandes spécifiques de Marchandises.

2.2 APEM ne vend pas au détail. Le montant minimum par commande ainsi que la quantité minimum par article sont fixés dans les offres de prix d'APEM.

Un accord cadre pourra être conclu, pour une période de 12 mois, prévoyant un montant global de commande de 4000 Euros HT. Dans le cadre de cet accord, les livraisons seront négociées ; étant cependant indiqué que le montant minimum par commande est fixé à 500 Euros HT et qu'un forfait transport et emballage d'un minimum de 15 Euros HT pourra être facturé par APEM.

2.3 Les caractéristiques techniques des produits standard APEM sont données à titre d'information et figurent sur le site Web : [www.apem.com](http://www.apem.com). Dans tous les cas où le Client ne demande aucune spécification particulière concernant les produits, les caractéristiques des produits vendus seront celles qui figurent dans les spécifications, catalogues ou les fiches techniques d'APEM à la date de la commande.

APEM se réserve le droit d'apporter à tout moment et sans préavis, toute modification qu'elle juge utile à ses produits, leurs spécifications, les catalogues ou les fiches techniques.

2.4 Le Client devra respecter les minima des quantités indiquées sur les catalogues ou les offres d'APEM, et regrouper ses besoins en livraisons pour atteindre un montant par commande d'une valeur minimale de 500 Euros Hors Taxes. En dessous de ce montant, APEM facturera des frais de gestion d'un montant de 50 euros HT.

2.5 S'agissant des commandes passées par un Client étranger, ce dernier devra communiquer à APEM, préalablement à toute acceptation de commande, ses coordonnées bancaires ainsi qu'un document officiel délivré par les autorités de son pays attestant de sa forme juridique, de son adresse sociale et de son immatriculation régulière dans son pays pour l'exercice de son activité commerciale, de son numéro de TVA intra-communautaire s'il y a lieu, ainsi que toute information concernant le marquage des produits et plus généralement la réglementation applicable aux produits dans le pays de destination. Les commandes ne seront acceptées que sous réserve d'une garantie de l'assurance-crédit du vendeur, ou de la réception du règlement avant préparation de la commande.

2.6 Une commande ne peut pas être résiliée ou annulée par le Client sans le consentement exprès et écrit d'APEM. Le Client indemnisera APEM pour tous les coûts, frais, dommages encourus par APEM du fait d'une résiliation ou annulation de commande.

### **Article 3 – Livraison – Transfert des risques**

3.1 A défaut de stipulation contraire dans la commande, la livraison s'effectue selon l'incoterm FCA Centres logistiques APEM (Incoterm 2010). Le transfert des risques sur les produits vendus par APEM s'effectue à la remise des produits au Client ou au transporteur désigné par le Client sur présentation d'un bon d'enlèvement dûment complété. Le chargement des produits s'effectue au risque du Client ou de son transporteur lorsque la livraison s'effectue EXW Centres Logistiques APEM.

3.2 APEM pourra facturer un forfait transport et emballage d'un montant minimum de 15 € HT par expédition. Le Client s'engage à conserver les preuves de livraison et à les communiquer sans délai à APEM sur simple demande. Sous réserve que les parties aient convenu d'appliquer un incoterm en disposant autrement, les produits voyagent aux risques et périls du Client qui devra notamment supporter toute détérioration ou perte de marchandises, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

3.3 Lorsque la livraison s'effectue EXW Centres Logistiques APEM, le Client s'engage à prendre livraison dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés qui suivent l'avis de mise à disposition et à communiquer sans délai toute preuve de livraison sur demande d'APEM.

3.4 Les délais de livraison indiqués par APEM s'entendent à partir de la date d'expédition des produits au départ de l'usine du vendeur. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des disponibilités et des délais de fabrication. APEM s'autorise à procéder à des livraisons partielles, dans le but d'approvisionner le Client dans les meilleurs délais. En cas de livraisons successives pour une même commande, celles-ci seront effectuées selon le planning communiqué par APEM, celui-ci demeurant purement indicatif.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue, ni motiver l'annulation de la commande et des autres commandes en cours. Toute pénalité de retard est exclue. La suspension de la livraison des produits en cas de (i) défaut de paiement (ii) de retards justifiés par la non-communication par le Client des renseignements requis, (iii) de modification en cours d'exécution de la commande (iv) d'évènement échappant au contrôle d'APEM, (v) d'impossibilité de production ou (vi) de force majeure, ne donnent pas le droit au Client d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts. APEM ne pourra être tenu de réparer les dommages indirects et/ou les dommages immatériels qui résulteraient d'un retard de livraison.

3.5 En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au Client de formuler auprès du transporteur toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison et au plus tard, par lettre recommandée avec avis de réception ou acte extrajudiciaire, dans les trois jours ouvrés qui suivent la réception des marchandises conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours, et de supporter toutes conséquences d'une avarie ou d'une perte.

3.6 Les produits seront livrés en « emballage perdu ». Le recyclage et/ou la destruction des emballages sont à la charge exclusive du Client. Les produits seront emballés suivant l'emballage et l'unité de conditionnement standard d'APEM. La collecte, le recyclage, le traitement et la valorisation des composants et autres produits vendus au Client, ainsi que les coûts associés, sont entièrement à la charge du Client, sauf accord contraire des parties.

3.7 Dans l'hypothèse où une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services au contrat est prévue, la durée de cette procédure est fixée conformément aux bonnes pratiques et usages commerciaux et, en tout état de cause, n'excède pas 30 jours à compter de la date de livraison des produits. En tout état de cause, la durée de la procédure d'acceptation ou de vérification ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai de paiement convenu entre les parties au risque que cela ne constitue une pratique abusive illicite.

### **Article 4 – Réclamations pour vices apparents ou non-conformité**

**4.1** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur à la livraison en cas d'avarie ou de manquant, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bon de livraison, doivent être formulées par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la livraison des produits, en identifiant le ou les produit(s) concerné(s) (numéro de lot), les quantités concernées et la nature du défaut relevé. Toutes les réclamations devront être impérativement motivées. L'absence de réclamation dans le délai précité ou l'utilisation desdits produits (exception faite des quantités raisonnables utilisées à des fins de test et d'inspection) permettra de conclure qu'APEM s'est acquitté de ses obligations de façon satisfaisante.

**4.2** Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à APEM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, à moins d'en avoir été préalablement et formellement autorisé par APEM.

**4.3** En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constatés par APEM dans les conditions ci-dessus rappelés, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit des produits, à l'exclusion de toute annulation de commande ou indemnité ou dommages et intérêts.

**4.4.** Les réclamations ne suspendent pas le paiement par le Client des produits concernés. Quelle que soit la nature de la réclamation (livraisons, facturations, ...) aucun frais de gestion ne sera accepté par APEM pour les recherches ou le traitement de ces réclamations. Les factures émises par APEM ne doivent en aucun cas faire l'objet de compensation ou de déduction d'office quelle qu'en soit la cause. En particulier, la déduction d'office du montant de la facture de pénalités correspondantes à la livraison d'un produit considéré par le Client comme non conforme n'est pas autorisée. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait appliquer de telles pénalités, APEM devra impérativement être mis en mesure de contrôler préalablement la réalité du grief correspondant conformément à l'article L 442-6 I-8e du Code de commerce. Lorsqu'elles résultent d'un accord entre les parties, ces pénalités doivent faire l'objet d'une facture impérativement émise dans le mois suivant l'accord survenu entre les parties et comportant la référence du produit (et le numéro de lot), la quantité concernée, la référence de la facture (numéro de commande), la preuve du bon de livraison émarginé et le mode de calcul de cette pénalité. En l'absence de réception d'une facture comprenant l'ensemble des mentions citées ci-dessus, APEM ne pourra pas faire droit à la demande du Client de règlement des pénalités. En tout état de cause, il est entendu que les pénalités qui seront susceptibles d'être facturées à APEM ne sauraient être déduites d'office du règlement des factures émises par ce dernier et devront être faire l'objet d'une facturation séparée de la part du Client. En outre, les éventuelles pénalités dont pourraient convenir APEM et le Client ne pourront être forfaitisées au risque de constituer une pratique abusive de nature à créer un déséquilibre entre les droits et les obligations des parties. Seul le préjudice direct, réellement supporté par le client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une éventuelle demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec APEM et accord des deux parties.

**4.5** Le Client ne pourra, sans l'accord préalable et écrit d'APEM, procéder au refus ou au retour de produits, ou déduire d'office du montant de la facture établie par APEM les pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des produits livrés. Aucun retour de produits n'est accepté s'il n'a pas fait préalablement l'objet d'un accord écrit d'APEM. Tout retour de produits défectueux ou non conformes doit être réalisé selon la procédure d'acceptation du retour d'APEM qui délivrera un n° de dossier « RMA » (*Retour Matériel Acceptation*). Le retour des produits défectueux ou non conformes s'effectue aux frais et risques du Client dans leur emballage d'origine complet et en bon état. Si la réclamation est justifiée, APEM procède à la livraison des produits de remplacement à ses frais et risques. Les représentants, distributeurs, ou agents d'APEM ne seront en aucun cas habilités à reprendre les produits faisant l'objet d'une procédure de retour autorisée par APEM, sauf accord préalable et écrit d'APEM.

## **Article 5 – Garantie**

**5.1** Les produits livrés par APEM sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an, à compter de la mise à disposition (ou de la date de livraison si la livraison n'est pas Ex Works), et à condition que le Client ait informé APEM de ce défaut dans un délai de 20 jours à compter de sa découverte. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Passé le délai de 20 jours, APEM ne sera plus soumis à la garantie de conformité ni à une quelconque obligation d'indemnisation sauf accord entre les parties.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à APEM sera à son choix le remplacement éventuel, à titre gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service qualité d'APEM dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou réparation. Les frais éventuels de retour de tout produit concerné par l'exercice de la garantie sont à la charge d'APEM qui pourra les refacturer au Client si le défaut allégué n'est pas du au produit livré par APEM au Client. Les représentants, distributeurs, ou agents d'APEM ne seront en aucun cas habilités à reprendre les produits faisant l'objet d'une procédure de retour autorisée par APEM, sauf accord préalable et écrit d'APEM

**5.2** La garantie ne peut donner lieu, en aucun cas, au versement d'une quelconque indemnité.

**5.3** La garantie ne joue que pour les vices cachés, qui rendent le produit impropre à son usage et non susceptibles d'être décelés par le Client avant son utilisation. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale des produits ou par accident extérieur (montage ou adaptation à moins qu'il ne soit réalisé par du personnel d'APEM, par un tiers habilité par APEM ou par le Client lui-même sous la surveillance d'APEM, entretien défectueux, utilisation non prévue au catalogue ou anormale...), ou encore par une modification ou une réparation du produit

effectuée par le Client, ou encore d'une négligence, d'un accident, d'un stockage dans de mauvaises conditions, d'erreurs ou d'insuffisances dans les spécifications et autres éléments fournis par le Client. Ce dernier devra aviser par écrit et sans délai APEM des vices affectant les produits et fournir toutes justifications relatives à ceux-ci. Avant tout retour des produits au titre de la garantie, le Client doit obtenir l'accord préalable d'APEM. Les produits devront être retournés à APEM dans leur emballage d'origine et en bon état, aux frais et risques du Client ; elles redeviendront la propriété d'APEM. Les produits réparés ou remplacés seront expédiés aux frais et risques d'APEM.

Toute autre garantie, notamment quant à l'adéquation des produits à leur utilisation ou destination finale, est expressément exclue, à l'exception des garanties légales.

La responsabilité d'APEM pour les coûts, frais, dépenses et autres pertes associés aux opérations d'inspection, test, démontage, remontage, dépose, repose, reconception occasionnées par un défaut ou par une réparation ou un remplacement du produit est exclue.

**5.4** Les produits spécifiques (hors catalogue) sont exclus de la présente garantie et font l'objet d'un accord particulier entre le Client et APEM.

**5.5** La responsabilité d'APEM du fait de produits défectueux exclut toute réparation pour les dommages causés aux biens à usage professionnel.

**5.6** Les produits de la société APEM ne sont pas homologués pour l'aéronautique et l'aérospatiale. APEM ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque obligation de mise en conformité des produits vendus du fait d'une réglementation particulière applicables à ces secteurs, d'une norme ou de toute autre exigence souscrite par le Client.

#### **Article 6 – Prix**

**6.1** Les produits sont vendus sur la base du prix convenu entre APEM et le Client calculé sur la base du prix en vigueur au jour de la commande figurant sur le tarif APEM et des négociations commerciales complémentaires ayant précédé le lancement de la commande. Les prix sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Les prix facturés varient en fonction des réductions de prix accordées au Client. Ces réductions seront portées sur facture conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce.

**6.2** A moins qu'il n'en ait été convenu autrement entre les parties, APEM se réserve la possibilité de réviser les prix du tarif à tout moment de l'année en fonction de l'évolution des conditions économiques de ses coûts impactant tant les matières premières que les composants intégrés dans la fabrication des produits d'APEM, et de ceux de ses fournisseurs. Dans une telle hypothèse, APEM avertira le Client de la modification de ses prix avant la prise d'effet de cette modification. APEM communiquera les nouveaux prix du tarif au plus tard 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par mail avec accusé de réception. Le Client sera réputé avoir accepté le nouveau tarif à défaut de contestation dûment notifiée à APEM 15 jours après la réception des nouveaux prix.

#### **Article 7 - Conditions de paiement :**

**7.1** Pour les produits livrés en France, les factures sont payables au plus tard 30 jours à compter de la date de facture sans escompte, par virement bancaire. En cas de livraisons destinées à l'étranger, le paiement se fera au plus tard à 30 jours date de facture sauf accord entre les parties sur des conditions différentes.

L'échéance de chaque facture est calculée à partir de la date d'émission de la facture. Aucun report d'échéance n'est possible.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise du moyen de paiement, mais son encaissement effectif et définitif à l'échéance convenue.

Pour tout client ne possédant pas de compte ouvert en nos livres, il pourra être exigé un paiement d'avance à réception de la commande.

**7.2** En cas de retard ou défaut de paiement, la société APEM pourra suspendre toutes les commandes et livraisons en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tous les montants impayés à l'échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts à un taux égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture d'achat des marchandises. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement de l'indemnité légale forfaitaire de quarante (40) euros correspondant aux frais de recouvrement. Lorsque les frais de procédure que le vendeur est amené à engager dans le cadre

du recouvrement de sa créance sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ceux-ci seront intégralement à la charge du Client, en ce y compris les frais occasionnés par le recouvrement contentieux (avocat, huissier etc...).

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de la société APEM sans mise en demeure préalable.

**7.3** Toute détérioration du crédit du Client et/ou non-respect des modalités de paiement par l pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant exécution des commandes reçues.

**7.4** Aucune réclamation ou contestation n'autorise le Client à différer le paiement d'une facture. Conformément aux dispositions de l'article L. 442-6 I (8°) du Code de commerce, le Client s'interdit de déduire d'office du montant de la facture établie par APEM des pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans même qu'APEM n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

**7.5** En cas de défaut de paiement partiel ou total et/ou de retard de paiement, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles.

#### **Article 8 – Clause de réserve de propriété**

**8.1 EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX DE LA COMMANDE, APEM SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS VENDUS LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les produits livrés au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, APEM pourra en exiger le remboursement ou reprendre ceux encore en stock.**

**En cas de désaccord entre les parties sur les conditions de la restitution, celles-ci seront fixées par ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Montauban qui désignera si besoin est, un expert chargé d'évaluer la valeur des marchandises au jour de leur restitution, afin de liquider les comptes des parties sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient incomber au Client en raison de la résolution du contrat.**

**Le Client s'engage à tenir informé immédiatement APEM de tout changement de sa situation et notamment de l'ouverture à son égard d'une procédure de traitement des difficultés des entreprises, notamment une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire dès le jour de l'ouverture de celle-ci afin de permettre à APEM de revendiquer les marchandises (ou à défaut la créance de prix en cas de revente par le Client) dans le délai légal prévu par les dispositions du Code de commerce.**

**Le Client devra également informer APEM immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur la marchandise.**

**L'inobservation de ces dispositions par le Client engagerait sa responsabilité et autoriserait APEM à provoquer la résolution de la vente par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à reprendre les marchandises encore en stock et refuser de livrer les commandes non exécutées.**

**Les marchandises encore en possession du Client seront présumées celles encore impayées.**

**APEM pourra les reprendre en dédommagement à due concurrence des montants de factures demeurées impayées et demander le paiement en espèces des sommes dues excédant la valeur récupérée. Tout acompte versé par le Client à APEM restera acquis à APEM à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.**

**8.2** Les dispositions de la présente clause ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte, détérioration, vol ou disparition quelle qu'en soit la cause.

A cet effet, le Client devra souscrire une assurance « pour le compte de qui il appartiendra », pour les risques nés à partir de la livraison. En cas de sinistre partiel ou total, le Client devra assurer la remise en l'état à ses frais. Il devra également régler le montant de la marchandise en cas de disparition pour quelque cause que ce soit.

Les dispositions de la présente clause de réserve de propriété se substituent à toute autre clause traitant du transfert de propriété et des risques qui pourrait se trouver dans les conditions d'achat du Client ou dans tout autre document échangé entre les parties et priment donc sur cette dernière.

A défaut de stipulation contraire dans le contrat conclu avec le Client et dans la mesure où les CGV font partie intégrante du contrat, la signature dudit contrat formalisera l'acceptation par le Client de la présente clause de réserve de propriété dont APEM pourra se prévaloir à titre de preuve en cas de litige.

La présente clause comme l'ensemble des CGV entrera en application le 1er janvier 2017 pour toutes marchandises livrées ou retirées dès cette date, et ce sans limite dans le temps.

#### **Article 9- Force Majeure**

APEM ne sera pas responsable de l'inexécution ou de l'exécution tardive de ses obligations au titre du contrat avec le Client et des commandes si cette inexécution ou cette exécution tardive provient d'un événement de force majeure, c'est-à-dire tout événement indépendant de la volonté d'APEM, imprévisible et irrésistible, retardant la fabrication ou le transport des produits commandés, empêchant l'exécution normale de la commande, ou en cas de circonstances hors du contrôle de la société APEM, tels que inondation, incendie, tempête, épidémie, grève, arrêt de production par panne fortuite, interruption de la fourniture d'énergie ou de matières premières, interruption des moyens de transports, sont notamment considérés comme des cas de force majeure.

#### **Article 10 – Propriété industrielle/ confidentialité**

**10.1** Toutes les informations communiquées par APEM à un Client, notamment les données commerciales, prototypes, échantillons, études, documents de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, restent la propriété d'APEM. La technologie, le savoir-faire et tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits restent la propriété exclusive d'APEM. Seul est concédé au Client un droit d'usage des produits à titre non exclusif. Les équipements, outillages et moules développés ou acquis par APEM pour l'exécution de la commande restent la propriété exclusive d'APEM sauf conditions contraires prévues par les parties.

APEM ne garantit en aucun cas le Client contre les réclamations ou recours de tiers arguant d'infractions à leurs droits de propriété industrielle ou intellectuelle, si la prétendue infraction résulte (i) de l'intégration de produits d'APEM dans un autre produit, équipement ou dans un ensemble plus complexe, ou (ii) du respect par APEM des plans, spécifications, instructions fournis par le Client.

**10.2** Chaque partie reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations qui lui sont transmises par l'autre partie dès le stade des premiers contacts et pendant toute la durée de leur relation commerciale. Le Client s'engage à ne divulguer aucune des informations communiquées par APEM, à ne les utiliser que pour les besoins du projet concerné et à les restituer à APEM sur simple demande écrite. Cet engagement de confidentialité sera valable pendant la durée des négociations, pendant la durée de leurs relations commerciales ainsi qu'après la fin des relations quel qu'en soit la cause.

#### **Article 11 – Responsabilité**

**11.1** APEM n'encourra aucune responsabilité en cas d'inexécution au titre des conditions générales du Client qui n'auraient pas été formellement acceptées par APEM ou de dommages pour le Client découlant de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure.

**11.2** La responsabilité d'APEM pour les dommages matériels directs causés par APEM ne pourra excéder le prix d'achat des produits défectueux. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le vendeur et ses assureurs au-delà des limites fixées dans les polices d'assurance d'APEM.

**11.3** En aucune circonstance, APEM ne sera tenu à indemniser les dommages indirects et les dommages immatériels, consécutifs ou non, quels qu'en soit la cause, tels que les pertes d'exploitation, les pertes de revenus, les pertes de profits, le préjudice commercial. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui contre le vendeur pour ce type de dommages.

Toutes les pénalités et indemnités convenues d'un commun accord entre les parties ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

**11.4** Les remèdes prévus dans les paragraphes précédents constitueront le seul et unique recours du Client contre APEM en cas de non-respect par APEM de ses obligations contractuelles envers le Client.

11.5 Les limitations de responsabilité de la présente clause n'excluent ou ne limitent cependant pas la responsabilité d'APEM en cas de préjudice corporel, ni de faute lourde ou dol d'APEM.

#### **Article 12 – Contrôle des exportations**

Le Client reconnaît que les produits qui lui sont vendus au titre des présentes CGV pourraient être soumis aux règles et lois applicables en matière de contrôle des exportations notamment et sans limitation les réglementations applicables à l'espace économique européen. Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble desdites lois, réglementations, en particulier à la législation française ou à une autre législation relative au contrôle de la destination finale.

#### **Article 13 – Formalités – Normes - Autorisations**

13.1 Si la vente, l'importation et l'utilisation des produits dans le pays du Client est subordonnée à des formalités à accomplir auprès des autorités administratives et notamment douanières ou fiscales, le Client en informera APEM avant la passation de toute commande. Le Client reconnaît qu'il est responsable d'obtenir toute licence d'importation, d'utilisation, d'exportation, ou de réexportation qui peut être requise et ce dans le respect des règles et lois applicables en matière de contrôle des exportations.

13.2 Le Client informera également APEM par écrit, des réglementations en vigueur applicables aux produits et relatives notamment aux caractéristiques techniques obligatoires, à l'emballage, au marquage, à l'étiquetage, à la réglementation douanière ou autre.

13.3 Le Client devra faciliter auprès des autorités compétentes l'obtention des homologations nécessaires à la vente, l'importation ou l'utilisation des produits dans son pays et ne pourra réaliser aucune démarche sans l'accord préalable d'APEM.

Si le Client ne remplissait pas les obligations mises à sa charge au terme du présent article et manquait notamment à son devoir d'information, il devrait indemniser APEM de toutes conséquences en relation avec ce manquement et ce, en plus du règlement immédiat du prix de vente des produits concernés.

#### **Article 14 – Incessibilité**

Le Client ne pourra céder ou transmettre tout contrat conclu avec APEM, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, à un tiers, sans l'accord préalable et écrit d'APEM.

#### **Article 15– Droit applicable – Tribunal compétent – Election de domicile**

Sauf accord particulier, les relations contractuelles entre APEM et le Client, y compris les présentes CGV, sont régies par le droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois qui pourraient imposer l'application de lois d'un autre territoire.

**En cas de litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution des relations contractuelles entre APEM et le Client, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leurs relations contractuelles, quelle qu'en soit la nature, au Tribunal de Commerce de Montauban (sous réserve de la compétence de juridictions spécialisées), auquel il est fait expressément attribution de juridiction, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, ce qui est expressément accepté par le Client.**

#### **Article 16 – Dispositions diverses**

Toutes les correspondances devront être adressées à APEM à l'adresse suivante : 55 avenue Edouard Herriot – 82300 Caussade.

Le fait qu'APEM ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une quelconque de ces dispositions.

S'il s'avérait que certaines stipulations des présentes CGV étaient ou devenaient dépourvues de validité ou s'il s'avérait qu'une ou plusieurs clauses faisaient défaut, la validité des autres stipulations des présentes CGV n'en seraient pas affectées, ces dernières demeurant pleinement en vigueur.